

DIRECTION GENERALE RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Direction de la gestion des commissions paritaires

DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE

Thesaurus : Cheveux, implantation de

1. Description activité/institution

Une entreprise propose à ses clients l'implantation de cheveux :

L'implantation même (= implanter des cheveux postiches) se fait chez un médecin ou dans un hôpital. L'anesthésie locale se fait par un médecin, l'implantation même par un employé spécialisé de l'entreprise. L'entreprise assure l'information, l'administration et achète elle-même les cheveux postiches.

2. Commission paritaire compétente

Pour les travailleurs:

la commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté n° 314, vu les dispositions de l'arrêté royal du 17.03.1972 (Moniteur belge du 05.05.1972) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 23.09.1991 (Moniteur belge du 01.10.1991).

" les salons de coiffure pour hommes, les salons de coiffure pour dames et les salons mixtes; ...les instituts de beauté "

3. Commission paritaire non compétente

Pour les ouvriers :

la commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection n° 109, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.12.1973 (Moniteur belge du 08.02.1974) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 07.05.2007 (Moniteur belge du 31.05.2007).

" la fabrication et/ou le piquage de perruques".

Pour les employés :

la commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection n° 215, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.02.1974 (Moniteur belge du 09.04.1974) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 15.07.2008 (Moniteur belge du 20.08.2008).

4. Motivation

L'activité n'a rien à voir avec la fabrication de perruques. En fait, l'entreprise offre un service global d'implantation de cheveux = institut de beauté.

Date : 2003.05.12